

centiares, et selon cadastre récent section C numéro 94/02W/4 pour une superficie réduite à deux ares cinquante-sept centiares :

l'appartement 'R' sis au rez-de-chaussée, comprenant :

a/ en propriété privative et exclusive :

dégarment, hall d'entrée, vestiaire, water-closet, chambre, hall de nuit, salle-de-bains, living avec coin cuisine, chambre en façade arrière;

b/ en copropriété et indivision forcée:

les nonante-cinq/millièmes des parties communes dont le terrain.

c/ en jouissance exclusive:

la cour à charge de l'entretenir.

Tel que se bien se trouve décrit à l'acte de base reçu par le notaire Pierre Muylle, ayant résidé à Saint-Josse-ten-Noode, le vingt-trois septembre mil neuf cent trente-sept, transcrit au troisième bureau des hypothèques de Bruxelles, le trente du même jour, volume 2801, numéro 8, modifié par acte du notaire Constant Timmermans, ayant résidé à Schaerbeek, le sept novembre mil neuf cent septante-sept, transcrit au troisième bureau des hypothèques de Bruxelles, le vingt-cinq novembre suivant, volume 8244, numéro 10.

II / COMMUNE DE SCHAERBEEK

Dans un immeuble à appartements situé **avenue de l'Emeraude**, numéro 39, où il présente selon titre un développement de façade de huit mètres et une superficie de deux ares cinquante-sept centiares nonante-six dixmilliares, cadastré selon titre section C numéro 94/W/4 pour deux ares cinquante-sept centiares et comprenant :

l'appartement situé au premier étage, comprenant :

a/ en propriété privative et exclusive :

salon, fumoir, salle à manger, palier, dégarment, vestiaire, cuisine, salle de bains et trois chambres, au rez de chaussée débarras et garage, sous les combles une mansarde

b/ en copropriété et indivision forcée:

les deux cents /millièmes des parties communes dont le terrain.

Tel que se bien se trouve décrit à l'acte de base reçu par le notaire Pierre Muylle, ayant résidé à Saint-Josse-ten-Noode, le vingt-trois septembre mil neuf cent trente-sept, transcrit au troisième bureau des hypothèques de Bruxelles, le trente du même jour, volume 2801, numéro 8, modifié par acte du notaire Constant Timmermans, ayant résidé à Schaerbeek, le sept novembre mil neuf cent septante-sept, transcrit au troisième bureau des hypothèques de Bruxelles, le vingt-cinq novembre suivant, volume 8244, numéro 10.

Soit de gré à gré, soit par adjudication publique, en la forme amiable ou judiciaire;